

PERSONNEL DU SÉCRÉTARIAT

En date du 31 mars 2003

DIRECTION GÉNÉRALE

Michel Dagenais, ing. Secrétaire et directeur général par intérim
 Lise Théberge Adjointe au secrétaire
 Diane Le Tarte Secrétaire exécutive
 Lynn Laflamme Secrétaire juridique

CONTENTIEUX

Manon Bonnier, avocate Conseillère juridique
 Louise Laurendeau, avocate¹ Conseillère juridique
 Josée Le Tarte Technicienne juridique et secrétaire du Comité de discipline
 Sylvie Frédette Secrétaire

TRÉSORERIE

Sylvie Leroux, CGA Contrôleur par intérim
 Richard Allaire, CA1 Consultant
 Francine Beauchamp Adjointe à la Trésorerie et aux Ressources humaines

Simon Brault² Technicien comptable
 Joan Champagne Technicienne comptable
 Sylvie Chastellas² Technicienne comptable
 Mélissa Daviault-Léveillé² Technicienne comptable
 Éric Matouin² Technicien comptable

BUREAU DU SYNDIC

Louis Tremblay, ing. Syndic
 Rémi Alaurant, ing. Syndic adjoint
 Alexandre Khayat, ing. Syndic adjoint
 Ginette Latulippe, ing. Syndic adjoint
 Jean-Pierre Raymond, ing. Syndic adjoint
 Linda Bélanger, avocate Conseillère juridique
 Carole Delcorde Secrétaire de direction
 Carole Jenneau² Secrétaire
 Jean-Guy Couture, ing.¹ Syndic correspondant
 Pierre Sauvé, ing.¹ Syndic correspondant
 Jean Vallée, ing.¹ Syndic correspondant

DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Claude Lizotte, ing. Directeur
 Elyse-Ann Demers Secrétaire de direction
 Édith Girard, ing.¹ Agent de projets et agent d'information à l'assurance responsabilité professionnelle

ADMISSION

Nicole Lévis Conseillère à l'admission
 Louise Chérit Adjointe à l'admission
 Martine Mercader Adjointe à l'admission
 Josée St-Germain Préposée aux examens d'admission
 Élyse Cusson Préposée à l'admission
 Francine Lapointe Préposée à l'admission

SOUTIEN AUX NOUVEAUX MEMBRES

Jean-Pierre Chalifoux, ing. Conseiller aux nouveaux membres
 Louise Bellemare Préposée à l'expérience en génie
 Sylvie Laurendeau Préposée à l'examen professionnel
 Nadine Léonard Préposée au parrainage

INSCRIPTION

Pierrette Bourget Coordonnatrice de l'inscription
 Sylvie Trépanier Adjointe à l'inscription
 Lucie Péloquin Préposée au tableau des membres
 Ginette Éthier Préposée à l'inscription
 Isabelle Gatien Préposée à l'inscription

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Gabriel Richard, ing. Conseiller principal
 Yvon C. Dupuis, ing.¹ Conseiller en prévention
 Robert Dufresne, ing.¹ Conseiller en prévention
 François Valiquette, ing., avocat¹ Conseiller en prévention
 Michel Blanchard Enquêteur
 Gilles Dupuis¹ Enquêteur
 Jacques Guilbault, ing.¹ Conseiller en prévention
 Jean Dumouchel Adjoint administratif
 Gisèle Forand Secrétaire

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Georges-Étienne Ménard, ing. Inspecteur-enquêteur principal
 Stephen A. Rowland, ing.¹ Inspecteur-enquêteur
 Gérald Lamoureux¹ Conseiller à l'inspection professionnelle
 Céline Boulay Secrétaire
 Ermithe Nazaire Secrétaire

Inspecteurs contractuels

Jean Bilodeau, ing.³ Nhan Pham An, ing.³
 André Champagne, ing.³ Benny Poirier, ing.
 Gérald Lamoureux, ing. Claude Poirier, ing.³
 Jean-Guy Moffatt, ing.³ Jules Roireau, ing.
 Raymond Moisan, ing.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Robert Loisselle Conseiller en développement professionnel
 Daniel Jolin, CHRA Agent de formation
 Louise Poissant Secrétaire

DIRECTION DES AFFAIRES CORPORATIVES

Danielle Frank, ARP⁴ Directrice par intérim
 Françoise L'Heureux Secrétaire de direction

COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES

ET CHOIX DE SOCIÉTÉ
 Jean-Pierre Trudeau, ing. Conseiller - Recherche et choix de société
 Danielle Frank, ARP Conseillère en communications

PROMOTION DE LA PROFESSION ET PROJETS SPÉCIAUX

Malika Daoud Agent de projets
 Poste à combler Adjointe aux communications

ÉDITIONS

Geneviève Terreault Coordonnatrice des éditions
 Michel Dubé¹ Infographiste

ADMINISTRATION

Marie-Angèle Gagnon, Adm.A, CMC Conseillère à l'administration

INFORMATIQUE

Pierre Couture Analyste/Programmeur
 Serge Sonier Analyste/Programmeur
 Juan Herrera Agent de développement bureautique
 Gilles Martineau Agent de développement bureautique

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont Coordonnateur aux services auxiliaires
 Alain Bérubé Préposé aux services auxiliaires
 Isabelle Dumont Préposée aux services auxiliaires
 Cynthia Bérubé² Préposée aux services auxiliaires
 Michel Fugère Pressier

ACCUEIL ET RÉCEPTION

Delcina LeBlanc⁵ Réceptionniste
 Lise Pilote⁵ Secrétaire-réceptionniste

1. Contractuel.
 2. Sumuméraire.
 3. Également enquêteurs.
 4. En fonction depuis le 8 août 2002.
 5. Temps partiel.

BUREAU DU SYNDIC

En vertu de l'article 122 du Code des professions, le syndic a comme principal mandat de veiller à ce que les membres respectent la Loi sur les ingénieurs, ainsi que tous les règlements adoptés conformément à celle-ci. Il doit notamment veiller à ce que les dispositions du Code de déontologie des ingénieurs ou du Code des professions soient respectées par les membres de l'Ordre. En effet, l'ingénieur, en raison de son statut, est assujéti à plusieurs responsabilités professionnelles, notamment à un code de déontologie stipulant ses devoirs et obligations envers le public, son client et sa profession. Le syndic est chargé, en vertu du Code des professions, de contrôler cet aspect de la pratique du génie.

Les activités du Bureau du syndic s'orientent suivant trois volets : enquêter, informer et prévenir. En matière de contrôle, le syndic ou l'un des syndics adjoints enquête sur des allégations d'inconduite professionnelle pour vérifier le bien-fondé des faits et, advenant infraction, porter plainte et faire les représentations appropriées avec preuves à l'appui devant le Comité de discipline et le Tribunal des professions. Le personnel du Bureau du syndic consacre également beaucoup de temps et d'énergie à fournir de l'information aux ingénieurs, à leurs clients ou employeurs ainsi qu'au public en général sur les exigences réglementaires et professionnelles de l'exercice de la profession. Finalement, le volet prévention auprès des membres et des futurs membres occupe une portion moins grande des ressources du Bureau du syndic, et se traduit par des conseils, des avis, des cours, des conférences et des articles portant sur la déontologie publiés dans la revue *PLAN*.

Précisons que la compétence du syndic ou d'un syndic adjoint ne s'exerce que sur les membres. Le syndic peut enquêter lorsque, à la suite d'une demande ou d'une information, il a des raisons de croire qu'un ingénieur a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs ou à tout règlement adopté en vertu d'une de ces lois, notamment au Code de déontologie des ingénieurs. Le syndic et les syndics adjoints prêtent le serment de discrétion par lequel ils s'engagent à ne pas révéler ou faire connaître, sans y être autorisés par la loi, quelque information dont ils auront eu connaissance dans l'exercice de leur charge.

Au terme de son enquête, le syndic ou l'un de ses adjoints décide, en toute autonomie et indépendance, sur la base de son jugement et de ses convictions personnelles, de ses connaissances de l'exercice de la profession, de la jurisprudence et de l'intérêt de la profession et du public, s'il y a lieu ou non de déposer une plainte contre un ingénieur devant le Comité de discipline de l'Ordre. S'il a des motifs raisonnables de croire que l'exer-

cice de la profession par l'ingénieur ou sa compétence doit faire l'objet, selon le cas, d'une vérification ou d'une enquête, il peut aussi décider d'informer le Comité d'inspection professionnelle.

Le syndic ne peut forcer le règlement compensatoire d'un litige de droit civil entre un ingénieur et un tiers ni régler des conflits de travail concernant des ingénieurs. Malgré cela, il reçoit un nombre appréciable de demandes de ce genre.

BILAN DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC DU 1^{ER} AVRIL 2002 AU 31 MARS 2003

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2002	94
Dossiers d'enquête ouverts	63
Dossiers d'enquête fermés	58
Dossiers d'enquête ayant donné lieu au dépôt d'une plainte devant le Comité de discipline	18
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2003	81
Appels et demandes de renseignements	1 057
Activités de prévention (cours, conférences)	17

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - FRÉQUENCE DES PRINCIPALES DÉROGATIONS ANALYSÉES

Nature de l'infraction	Article du Code de déontologie	Fréquence %
Négliger de respecter ses obligations envers l'homme et de tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne	2.01	53 %
Exprimer un avis sur une question d'ingénierie qui n'est pas basé sur des connaissances suffisantes et d'honnêtes convictions	2.04	46 %
Accepter un mandat sans tenir compte des limites de ses connaissances et aptitudes ainsi que des moyens dont il dispose pour les réaliser	3.01.01	16 %
Avis incomplets, plans ambigus ou insuffisamment explicites	3.02.04	35 %
Avoir recours à des procédés malhonnêtes et douteux dans l'exercice de son activité	3.02.08	19 %
Sceau et signature de complaisance	3.04.01	63 %

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES RÉPARTITION DES SOURCES D'INFORMATION

	%
Clients ou employeurs	27 %
Ingénieurs	27 %
Autres services de l'Ordre	23 %
Public	15 %
Autres sources	8 %

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline, constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions, est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs ou aux règlements adoptés conformément à ces lois.

Le Comité de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 16 ingénieurs nommés par le Bureau. Le Comité siège en division de trois membres, soit le président et deux ingénieurs.

PLAINTES

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Comité de discipline a été saisi, en plus des 9 plaintes introduites au cours des exercices antérieurs, de 20 nouvelles plaintes, totalisant 143 chefs d'accusation. Dix-huit des nouvelles plaintes proviennent du syndic ou de l'un de ses adjoints. Quant aux deux autres, elles ont, à la demande du Comité de révision, été portées par un syndic *ad hoc* à la suite d'un avis en vertu de l'article 123.5 du Code des professions émanant du Comité de révision.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2002	9
Dossiers ouverts pendant l'exercice	20
Dossiers traités pendant l'exercice	29
Dossiers fermés pendant l'exercice	9
Dossiers actifs au 31 mars 2003	20

En fin d'exercice, 20 dossiers sont toujours à l'étude : 6 sont en attente d'une décision du Comité, 13 en attente d'audience par le Comité et un est en révision judiciaire.

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 29 PLAINTES

	Nombre total de chefs d'accusation	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	À traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	50	11	4	-	35
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.02, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.04, 3.02.07, 3.02.08, 3.03.01, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.05 et 3.08.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	55	12	6	-	37
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a), 4.02.03 a) et 4.02.03 b) du Code de déontologie des ingénieurs]	11	2	-	-	9
Divers [art. 2.01 et 2.01 a) du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs, art. 3 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, art. 38 du Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec, art. 7 du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que les art. 59.2, 60, 60.1, 60.3 et 114 du Code des professions]	27	5	-	-	22
TOTAL	143	30	10	-	103

DÉCISIONS

Depuis le 1^{er} avril 2002, neuf dossiers ont été fermés ; pour chacun d'eux un plaidoyer de culpabilité a été enregistré auprès du Comité.

SANCTIONS IMPOSÉES À L'ENDROIT DES 9 INGÉNIEURS* (DOSSIERS FERMÉS)

Radiation temporaire (variant de 15 jours à 8 mois)	4
Amende de plus de 600 \$	8
Amende minimale (600 \$)	9
Réprimande	9

* Un membre peut faire l'objet de plus d'une sanction.

Les débours ont été imposés dans tous les cas. Dans quatre d'entre eux, des frais d'expertise furent ajoutés. Le total des amendes imposées pour la présente période est de 13 600 \$.